

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE  
de  
**WEITBRUCH**



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT LIMITATION DE VITESSE ET SENS DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH  
VU le Code de la Route  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1,  
L 2213-2 et L 2541-1,  
CONSIDERANT la faible largeur de la rue Strieth,

#### ARRETE

**Art.1er** : En raison de la faible largeur de la rue Strieth, la circulation n'y sera permise qu'en sens unique depuis la rue de la Chaux jusqu'au droit du N°15. La totalité de la rue Strieth sera « Zone 30 » et donc limitée à 30km/h.

**Art. 2** : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

**Art. 3** : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 24 juillet 2018.



Le Maire,

Fernand HELMER